

**Descriptif type : Flotex® lames / lames S**

**Revêtement de sol textile floqué en lame plombante amovible**
Fourniture et pose d’un revêtement de sol textile floqué imprimé  impression Haute Définition d’aspect velours ras en lames 25 x 100 cm type Flotex lames / lames S.

Il assurera une efficacité acoustique aux bruits de choc déclarée ΔLw = 19 dB.

Composé d’environ 80 millions/m² de fibres de polyamide 6,6 implantées par flocage électrostatique dans une sous-couche PVC (100 % recyclé pour les lames), de par sa composition et sa structure, le produit devra être 100 % imperméable, 100 % imputrescible, lavable à l’eau et résistant aux agents tachants et détergents.

La lame plombante à envers recyclé pourra être déposée pour être lavée à l’eau puis repositionnée après séchage (hors cadre amiante).

Il bénéficiera impérativement d’une garantie de 10 ans et pourra obtenir une extension jusqu’à 6 ans supplémentaires (suivant conditions de mise en œuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant(1)).

**Mode de pose**

Pose collée : Mise en œuvre et type de colle (type 542 eurofix tack plus) suivant préconisations du fabricant et dans le respect du NF DTU 53.1.
En fonction de la classification UPEC des locaux du CSTB et de la nature du support l’Entreprise devra utiliser les méthodologies de mise en œuvre qu’implique le classement E.
E1 : joints bord à bord sur support bois
E2 : joints bord à bord sur support béton
Dans le cas d’une pose sur terre-plein, l’entreprise prendra les dispositions nécessaires de préparation de support pour réaliser une barrière anti humidité selon les prescriptions du NF DTU 53.2.
L’entreprise installera les compléments de finition utiles disponibles auprès du fabricant : plinthes Flotex borders, plinthes complètes ou plinthes décoratives PVC.

**Entretien**
L’entreprise en charge du nettoyage des revêtements devra impérativement respecter les protocoles d’entretien du fabricant.
La notice d’entretien devra être transmise par le présent lot revêtement de sol ou par le fabricant.

*(1)L’extension de garantie peut s’appliquer à partir du 2e ML de Tapis de Propreté Coral® ou de la mise en place d’un système Nuway® selon trafic (voir conditions sur www.forbo-flooring.fr). (2) Les articles (produits) ne contiennent pas de substances de la liste candidate en vigueur publiée par l'ECHA (substances très préoccupantes) à déclarer dans le cadre de règlement REACH.*